

## 2021\_CT2\_593

**OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - Approbation d'une convention de partenariat avec le GIP CRPV PACA relative à la réalisation d'un accompagnement à l'évolution de la Politique de la ville et de ses dispositifs connexes**

---

Le 9 décembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, Chemin des Rigauds à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur le Président du Territoire, le 2 décembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BRAMOULLÉ Gérard – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RAMOND Bernard – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – BIANCO Kayané donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à CORNO Jean-François – BOULAN Michel donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – BUCHAUT Romain donne pouvoir à GARCIN Eric – BURLE Christian donne pouvoir à GRANIER Hervé – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – KLEIN Philippe donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – MERCIER Arnaud donne pouvoir à MARTIN Régis – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MORBELLI Pascale – RUIZ Michel donne pouvoir à CRISTIANI Georges – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à VENTRON Amapola – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à TAULAN Francis

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice – TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Secrétaire de séance** : LANGUILLE Vincent

**Monsieur Jean-David CIOT** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Habitat et aménagement du territoire  
Politique de la ville / Cohésion sociale**

■ Séance du 9 décembre 2021

**04\_2\_02**

■ **Approbation d'une convention de partenariat avec le GIP CRPV PACA relative à la réalisation d'un accompagnement à l'évolution de la Politique de la ville et de ses dispositifs connexes**

Monsieur le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

### Cohésion sociale, habitat, logement

#### ■ Séance du 16 décembre 2021

10041

#### CHL-011-16/12/2021-BM

#### ■ Approbation d'une convention de partenariat avec le GIP CRPV PACA relative à la réalisation d'un accompagnement à l'évolution de la Politique de la ville et de ses dispositifs connexes

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine pose l'obligation de l'évaluation des Contrats de Villes conclus à l'échelle intercommunale pour la période 2015-2020.

Le Contrat de Ville métropolitain se décline sur les 6 territoires couvrant 59 quartiers prioritaires situés dans 16 communes et regroupant près de 300 000 habitants sur les 1 841 459 habitants que compte la Métropole, ainsi que des quartiers en veille active.

Il y a 21 quartiers qui sont éligibles au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont 11 quartiers d'intérêt National et 10 quartiers d'intérêt Régional.

Pour sa part, le GIP Centre de Ressources pour la Politique de la Ville (CRPV) PACA, a pour objet de venir en appui aux acteurs de la politique de la ville chargés de mettre en œuvre, aux différentes échelles territoriales, cette politique publique.

Le CRPV dispose en outre d'outils d'analyse des actions mises en œuvre dans le cadre des programmations financées par les crédits spécifiques de la Politique de la Ville inscrits aux États Spéciaux des Territoires ainsi que des crédits de droit commun des signataires mobilisés sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Depuis le mois de Mars 2020, la crise sanitaire est venue accélérer la très forte précarisation des QPV et de leurs habitants. Les analyses récentes mettent en avant des difficultés accrues dans les thèmes de la fracture numérique, de l'emploi ou encore de la santé. De la même manière, des catégories de publics se retrouvent particulièrement exposés : les enfants et les familles, les jeunes et les personnes âgées.

Le travail initié entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP CRPV PACA lors de l'évaluation intermédiaire nécessite donc un important travail de mise à jour et de remobilisation des acteurs de la

Politique de la Ville. Ce nouveau partenariat porte donc sur la nécessaire évolution de la Politique de la Ville et des pratiques de ses acteurs face à des défis inédits. Une place majeure est laissée à tous les sujets susceptibles de s'inscrire dans la continuité du Plan « AMP 2R » faisant de la cohésion sociale l'un des piliers de développement territorial de demain. De nouveaux enjeux et pistes opérationnelles sont donc à explorer :

- Le développement de nouveaux outils et méthodes au service des professionnels et acteurs de la Politique de la Ville
- L'exploration et l'analyse sur des sujets devenus majeurs avec la crise, telle que la fracture numérique, les transitions écologiques, ou la santé
- La consolidation des stratégies en faveur de l'emploi, du développement économique ou encore de l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires
- L'accompagnement à l'expérimentation et à l'innovation sur l'ensemble de ces thèmes

Les travaux autour de l'évaluation finale de l'actuel Contrat de Ville 2015 – 2022, qui font eux-mêmes suite à ceux sur l'évaluation intermédiaire des 6 contrats de ville, viendront nourrir cette stratégie et l'ensemble des actions de modernisation de la Politique de la Ville.

Afin de répondre à de tels enjeux, la dotation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence au GIP CRPV PACA sera de 100 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- La délibération du 19 octobre 2017 N°DEVT013-2609/17/BM relative à l'approbation d'une convention de partenariat avec le GIP du Centre de Ressources pour la Politique de la Ville PACA pour la réalisation de l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville 2015-2020 ;
- La délibération du 31 juillet 2020 N°FBPA 033-8303/20/CM relative au Plan de relance de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la contractualisation de la Politique de la ville est une obligation pour la Métropole Aix-Marseille-Provence prévue par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion sociale ;
- Que le GIP CRPV PACA a pour objet de venir en appui aux acteurs de la politique de la ville chargés de mettre en œuvre, aux différentes échelles territoriales, cette politique publique et a pour mission d'accompagner la qualification des acteurs de la politique de la Ville en PACA ;
- Que la crise sanitaire et sociale dans les QPV de la Métropole ayant plongé les territoires dans une pauvreté accrue implique une évaluation approfondie appelant à une consolidation de la stratégie du futur contrat de ville métropolitain ;
- Que la question de la cohésion et du lien social figure parmi les piliers du Plan de relance et renouveau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que le GIP CRPV PACA dans le cadre de ses missions et de ses liens avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires dispose d'une expertise indispensable pour un tel accompagnement.

**Délibère****Article 1 :**

Est approuvée la convention de partenariat, ci- annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP CRPV PACA relative à la réalisation d'un accompagnement à l'évolution de la Politique de la ville et de ses dispositifs connexes.

**Article 2 :**

Est attribuée une dotation au GIP CRPV PACA d'un montant de 100 000 euros au titre de l'exercice 2022.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et toutes les pièces afférentes.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Métropole, Sous-politique E111, nature 6228, fonction 52 (sous réserve du vote du budget).

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué,  
Emploi, cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

**Convention de partenariat entre la Métropole Aix – Marseille-Provence et le  
GIP CRPV PACA relative à la réalisation de l’accompagnement à l’évolution de  
la Politique de la ville et de ses dispositifs connexes**

**Entre**

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par sa présidente, Martine Vassal ou son représentant, habilité à signer la présente convention partenariale

**Et**

Le GIP Centre de Ressources pour la Politique de la Ville PACA (CRPV PACA) et représenté par Monsieur Mustapha Berra, directeur-ordonnateur du CRPV PACA

Il est convenu ce qui suit

**Préambule, motifs de passation de la présente convention**

La convention ci-après a pour objectif de fixer les modalités de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Centre de Ressource Politique de la Ville PACA quant à l’évolution du futur de la Politique de la Ville. Les raisons de cette collaboration reposent sur les travaux réalisés menés auprès des acteurs de la Politique de la ville sur la période post COVID. Dans un contexte d’aggravation des disparités et de précarisation accrue des ménages, les constats sont les suivants :

**La lourdeur administrative et manque de lisibilité de la politique de la ville** : la dimension administrative et programmatique, la gestion des procédures, la multiplicité des dispositifs connexes du contrat de ville prennent le pas sur la dimension de projet et d’animation territoriale. Les porteurs de projets appellent de leur vœux une simplification administrative attendue depuis des années ;

**L’absence de modèle unique** : Il existe différents modèles de mise en œuvre du contrat de ville selon les territoires. Certains sont davantage ancrés dans une approche de développement territorial intégré

inscrit dans une logique de projet de territoire / quartier. D'autres s'ancrent davantage dans une logique de « service social » en charge des QPV et souvent marginalisés au sein même de la collectivité. Certains articulent volet urbain et volet social, d'autres pas. Par ailleurs, l'organisation de la politique de la ville diffère d'un contrat de ville à l'autre et donc d'un Conseil de Territoire à l'autre. Dans certains cas l'équipe politique de la ville est intégrée à l'échelle du Conseil Territoire. Dans d'autres, au-delà du statut des professionnels, elle reste essentiellement ancrée à l'échelle communale. De fait, l'articulation entre les différentes échelles territoriales (QPV, Communes, CT et métropole) est aussi un élément d'interrogation et un enjeu majeur de travail pour la future contractualisation ;

**Un océan d'incertitudes** : les professionnels évoquent leurs questionnements sur le devenir de la politique de la ville et la fragilité des stratégies alors qu'aucune ligne directrice n'apparaît clairement. C'est aussi beaucoup d'interrogations sur les métiers (posture, positionnement, etc.) ;

**Une attente de proximité** : la proximité avec les habitants dans les quartiers est vécue comme un enjeu central révélé et renforcé notamment par la crise sanitaire. Cela renvoie à des enjeux d'animation territoriale, de présence humaine et donc de moyens humains qui font défaut ;

**Pour un partenariat effectif** : dans cette même logique, les acteurs de terrain souhaitent un renforcement opérationnel des partenariats autour d'enjeux et de projets réellement partagés. Une certaine résignation peut parfois illustrer le deuil vis-à-vis de dynamiques partenariales fragiles et insatisfaisantes ;

**Des avancées partenariales inattendues** : pour la plupart des ateliers, la relation avec les bailleurs sociaux à travers notamment la TFPB constitue un élément réel de satisfaction dans la construction des partenariats, avec un réel impact sur les territoires du quotidien ;

**De nouvelles préoccupations nées avec de nouveaux sujets** : les questions relatives à la transition écologique et sociale ; les champs de l'ESS (économie circulaire, économie informelle), le volet Développement économique à dynamiser, instaurer de nouvelles relations avec les habitants et/ou porteurs de projet... autant de sujets qui émergent fortement au sein des équipes.

Sur l'ensemble de ces sujets, il existe un enjeu fort à accompagner la Politique de la ville et ses acteurs dans une logique de transformation de l'action publique locale.

### **Article 1 Objet de la convention**

Le CRPV propose d'élaborer une stratégie de modernisation de la Politique de la ville et de ses dispositifs connexes afin d'accompagner les évolutions indispensables de cette politique publique face à ses nouveaux enjeux. Les orientations opérationnelles traduisent ce nécessaire passage vers une logique de cohésion sociale et territoriale ancrée sur :

- Le développement de nouveaux outils et méthodes au service des professionnels et acteurs de la Politique de la ville ;
- L'exploration et l'analyse sur des sujets devenus majeurs avec la crise, telle que la fracture numérique, les transitions écologiques, la santé, etc ;
- La consolidation des stratégies en faveur de l'emploi, du développement économique ou encore de l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires ;
- L'accompagnement à l'expérimentation et à l'innovation sur l'ensemble de ces thèmes et tout autre sujet identifié comme un levier d'action potentiel.

Les travaux autour de l'évaluation finale de l'actuel contrat de ville 2015 – 2020 viendront nourrir cette stratégie et l'ensemble des actions de modernisation de la Politique de la ville.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20211209-2021\_CT2\_593-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2021  
Date de réception préfecture : 17/12/2021

## **Article 2 Condition financière**

La participation financière de la Métropole pour 2022 est de 100 000 € TTC.

## **Article 3 Instance de pilotage**

Un Comité technique sera mis en place afin de valider les orientations et l'ensemble des actions développées pour accompagner l'évolution de la politique de la ville vers une politique de cohésion sociale et territoriale.

## **Article 4 Durée de la convention**

Cette convention prend effet à compter de sa signature et trouvera son terme au 31 décembre 2022. Elle pourra donner lieu à avenant afin de prolonger sa durée si nécessaire.

## **Article 5 Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux Parties.

## **Article 6 Litige**

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les Parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des Parties peut saisir le tribunal compétent.

## **Article 7 Résiliation**

Chacune des parties peut résilier la présente convention sans justification, en cours d'exécution, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Marseille, le.....en 2 exemplaires

Pour la Métropole Aix Marseille Provence  
Le Vice-Présidente Délégué  
M. Martial ALVAREZ

Pour le GIP CRPV PACA  
Le Directeur – Ordonnateur  
M. Mustapha BERRA

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20211209-2021\_CT2\_593-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2021  
Date de réception préfecture : 17/12/2021

**OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - Approbation d'une convention de partenariat avec le GIP CRPV PACA relative à la réalisation d'un accompagnement à l'évolution de la Politique de la ville et de ses dispositifs connexes**

---

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Gérard BRAMOULLÉ**



Signé, le **14 DEC. 2021**